

## RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

---

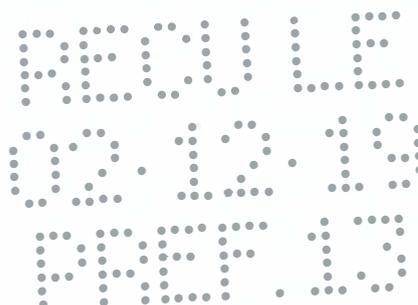
**OBJET** : Délégations de pouvoir au Président du Syndicat Mixte

L'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'exercice de certains pouvoirs, précisément définis, peut être délégué par l'assemblée délibérante au Président du Syndicat Mixte, dans la limite de la durée de son mandat.

En application de ces dispositions, et en vue de réduire les délais dans lesquels les marchés sont attribués et notifiés aux entreprises, il vous est proposé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte, à bénéficier d'une délégation de pouvoir pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement les marchés, accords-cadres ainsi que leurs avenants ou modifications, quels qu'en soient la nature et le montant, dans la mesure où les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les attributions qui seront confiées au Président, au titre de la présente délibération, pourront être subdéléguées aux vice-présidents et, le cas échéant, à d'autres membres du Comité Syndical dans le cadre des délégations de fonction qui leur seront accordées.

Il sera rendu compte de l'exercice de ces délégations à notre Comité Syndical.



**OBJET : Délégations de pouvoir au Président du Syndicat Mixte**

Le 13 novembre 2019, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just à Marseille, sous la présidence de Mme Danielle MILON, M. Martial ALVAREZ étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

**PRESENTS :**

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Corinne CHABAUD (3 voix).
- Mme Danielle MILON (3 voix).
- Mme Patricia SAEZ, suppléante de M. Patrick BORE (3 voix).

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentante de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- Mme Michèle FERRER, suppléante de M. Mohamed RAFAI (1 voix).

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Hervé SCHIAVETTI (1 voix).

Représentant de la Commune de Martigues :

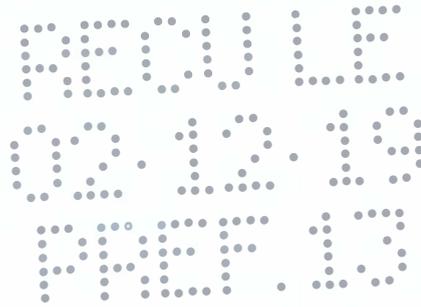
- M. Alain SALDUCCI, suppléant de M. Gaby CHARROUX (1 voix).

Représentante de la Commune de Port Saint-Louis-du-Rhône :

- Mme Murielle PERES, suppléante de M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentante de la Commune de Tarascon :

- Mme Clotilde MADELEINE, suppléante de M. Lucien LIMOUSIN (1 voix).



**DELIBERATION**

**OBJET : Délégations de pouvoir au Président du Syndicat Mixte**

**- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en Séance Publique le 13 novembre 2019 dans l'Hôtel du Département, à Marseille, le quorum étant atteint,**

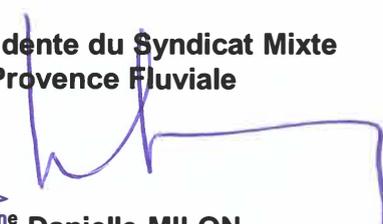
**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte, à bénéficier d'une délégation de pouvoir pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres ainsi que leurs avenants ou modifications, quels qu'en soient la nature et le montant, dans la mesure où les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les attributions qui seront confiées à la Présidente, au titre de la présente délibération, pourront être subdéléguées aux vice-présidents et, le cas échéant, à d'autres membres du Comité Syndical dans le cadre des délégations de fonction qui leur seront accordées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**La Présidente du Syndicat Mixte  
Provence Fluviale**



**M<sup>me</sup> Danielle MILON**